

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 30 novembre 2018**  
**Arrêté de CIRCULATION**  
**En Bajou**

2018 / page 60

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande Monsieur FABRE Jean-Luc en date du 29 novembre 2018 qui souhaite effectuer des travaux de taille sur sa haie de sapins en occupant temporairement le domaine public sur la voie communale n° 3 au lieu-dit En Bajou,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**A R R E T E**

**Article 1.** Du 17 au 21 décembre 2018 de 8H00 à 18H00 Monsieur FABRE Jean-Luc est autorisé à procéder à des travaux de taille sur sa haie de sapins et à occuper temporairement le domaine public sur la voie communale n° 3 à hauteur du lieu-dit En Bajou (parcelle ZA 0004).

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- dans le sens RN 126 vers Viviers-Lès-Montagnes : par la Voie Communale n° 3E,
- et dans le sens Viviers-Lès-Montagnes vers la RN 126 : par le chemin remontant vers le chemin du château à Saïx.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 3.** Monsieur FABRE Jean-Luc est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 30 novembre 2018.

Le Maire



Alain VEUILLET